



## Procès-Verbal

### Conseil Municipal Séance du 22 Octobre 2021

Convocation du 14 Octobre 2021

#### **Absents Excusés :**

Cyrille FONTENEAU-ROGER, conseiller municipal,

Monsieur Cyrille FONTENEAU-ROGER donne pouvoir à Madame Nathalie ALLONCIUS

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BOURGET

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

#### **1 – Lotissement « Le Domaine de la Croix des rouleaux 3 »**

##### Vente de deux parcelles

Le conseil municipal autorise la vente des parcelles suivantes :

- Lot n° 7, d'une superficie de 542 m<sup>2</sup>, à Mr et Mme Romain BAZILLE

- Lot n° 29, d'une superficie de 405 m<sup>2</sup>, à Mr Stéphane BARRAUD

#### **2 – Voirie communale**

Le tableau de classement des voies communales et chemins ruraux a subi des changements. Il doit donc être actualisé.

Cette mise à jour vise à incorporer la voirie du lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux 3 ». Elle inclut également le déclassement partiel de la rue d'Aquitaine, et la modification du linéaire du chemin du Moulin.

Ainsi le tableau suivant est approuvé à l'unanimité :

	Longueur en m au 20.09.2019	Longueur en m à classer ou déclasser	TOTAL en m
Voies à caractère de chemins	21 667	240	21 907
Voies à caractère de rues	12 581	317	12 898
Voies à caractère de places	508	64	572
<b>TOTAL</b>	<b>34 756</b>	<b>621</b>	<b>35 377</b>

#### **3 – Rocher d'escalade**

Le responsable des sites naturels d'escalade du Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade du Maine-et-Loire, a pris contact avec les élus afin de pouvoir utiliser à nouveau le site d'escalade du Bouchot. Celui-ci avait été exploité il y a maintenant quelques années.

Afin de garantir toutes les parties, trois documents sont approuvés à l'unanimité :

- Une Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade entre la Commune et les propriétaires. Les propriétaires autorisent la pratique de l'escalade sur leurs terrains. Ils autorisent également les opérations d'équipement, de contrôle et d'entretien du site par la FFME. La convention est consentie pour une durée de 6 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

- Un contrat d'équipement entre le comité territorial de la FFME 49 et la commune confiant à la FFME une mission d'équipement du site d'escalade

- Un contrat d'entretien entre le comité territorial de la FFME 49 et la commune confiant à la FFME une mission de contrôle et d'entretien des équipements présents sur le site. Le contrat est signé pour une durée de 6 ans.

#### **4 - Questions et informations diverses**

a/ Vœux du Maire : le vendredi 14 janvier 2022 à 19 heures.